

REMARQUE.—On trouvera la date de la passation de chaque Acte ou Ordonnance immédiatement après l'abrégé du sujet, excepté dans le cas où cette date se trouve être la même que celle qui précède. La lettre T. (temporaire) a été ajoutée où la durée se trouve expressément limitée par les termes même de la Loi, et la lettre P. (permanente) là où cette durée n'est pas ainsi limitée. On s'est servi des mots "objet accompli," pour exprimer la condition d'une Loi dont la durée n'était pas limitée, mais qui n'avait rapport qu'à un seul objet, lequel une fois accompli, cette Loi n'a pu dès lors avoir aucun effet ultérieur ; dans cette classe on a aussi compris les Actes purement d'appropriation, quoique pourtant, dans quelques cas, il soit possible que partie des deniers publics affectés, soient demeurés sans emploi. Après l'année du Règne, on a, pour faciliter les recherches, ajouté les chiffres qui indiquent le Parlement et la Session dans lesquels la Loi a été passée, ainsi que le nom du Gouverneur, Lieutenant Gouverneur ou de la personne qui avait alors l'administration du Gouvernement. Et dans la vue de rendre l'usage des Tables plus facile, on a imprimé le nombre du Chapitre et les mots qui servent principalement à indiquer le sujet, en chiffres Romains et en Lettres Majuscules dans les cas où la Loi est en force soit en tout ou en partie, en chiffres Arabes et Lettres Semi-Capitales dans les cas contraires, et en Lettres Italiques et Chiffres Arabes lorsque l'Acte ou l'Ordonnance est suspendu en entier. Dans les cas de doute on a ajouté un signe d'interrogation. Les Sections qui font partie d'une Loi sous discussion sont distinguées par des Chiffres Romains, et celles qui dépendent d'une Loi à laquelle il est simplement renvoyé, par des Chiffres Arabes. Toutes les fois qu'une Loi est désignée comme ayant "Expirée" on doit entendre que telle Loi a expiré le jour auquel sa durée avait d'abord été limitée, ou (dans les cas de continuation subséquente) à l'époque la plus récente à laquelle elle est dite avoir été continuée.